

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

*Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Caroline BRIFFAUT (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL), Mr Hervé DEFER, Mme Françoise LEVEAUX (procuration à Mme Corinne DELDIQUE, Mr Bruno CHARLET (procuration à Mr Francis DEPOORTER)*

*Secrétaire de séance : Mme Audrey PETIT*

*Dans un premier, Mme le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point n°5.*

*Puis Mme le Maire informe qu'elle répondra aux questions posées par écrit par Mr Jean-Philippe LAMAND et Mme Joëlle BLEUX.*

### **1°) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44, et R 153-20 et 21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2015 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification le 29 septembre 2016 du dossier de la modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis émis par la Chambre d'Agriculture du Nord et du Conseil Départemental du Nord - Direction de l'Aménagement Durable,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du jeudi 03 novembre au mardi 06 décembre 2016 inclus,

Entendu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 26 décembre 2016,

Considérant que la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE prend en compte la réserve émise par le commissaire-enquêteur et s'engage, lors d'une prochaine révision générale de son PLU, à abandonner le classement en zone 1AUa de la surface excédant le compte foncier du SCOT du Cambrésis sur le secteur du Belvédère afin de pérenniser l'activité agricole en place,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune adaptation du dossier de modification n°1 du PLU,

Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (17 voix POUR (14+3 procurations) - 1 abstention (Mme Joëlle BLEUX)**

**-d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

### **2°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La parution du décret 2016-1372 du 12/10/2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des actes

d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante, dès lors qu'il y a un changement de dénomination dans les grades.

<b>Anciens grades Echelle 3</b>	<b>Grades d'accueil Echelle C1</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation
<b>Anciens grades Echelle 4</b>	<b>Grades d'accueil Echelle C2</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Anciens grades Echelle 5</b>	<b>Grades d'accueil Echelle C2</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

### 3°) TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Madame le Maire expose : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire ce transfert de compétence aux communautés d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

### 4°) DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service animation jeunesse pour assurer l'encadrement et l'animation des enfants et des adolescents lors des centres de loisirs sans hébergement organisés par la commune durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-de créer en tant que de besoin des postes de d'adjoint d'animation contractuels rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de la nouvelle échelle C1 de ce grade, sur une base forfaitaire de 35 heures hebdomadaires.

-de prévoir les crédits au budget 2017

## 5°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE 14 LOGEMENTS DU PATRIMOINE DE LA SA D'HLM NOREVIE

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 24 janvier 2017 de la SA d'HLM NOREVIE qui l'informe de son projet de mise en vente de 14 logements rue de la Lorraine (les numéros 1-2-3-4-13-14-15-16-18-20-22-24-26-28).

Le conseil municipal fait remarquer que la vente de ces logements pose difficulté. En effet, le quota de logements sociaux ne sera plus respecté dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet donc un avis défavorable à la vente des quatorze logements précités, afin de maintenir le quota de logements sociaux imposé par la loi.

### Réponse de Mme le Maire aux questions de Mr LAMAND et Mme BLEUX

#### 1-Distributeur de pain

Le contrat a été résilié par la mairie pour le 1<sup>er</sup> avril 2017. La société LOCATAM va donc procéder à la reprise du matériel. Mme le Maire précise qu'elle a reçu plusieurs fois en mairie les boulangers de la commune. Ceux-ci lui ont fait part du manque de rentabilité de l'appareil et ne sont pas intéressés par la reprise du contrat.

Les élus ont été invités à réfléchir à une solution de remplacement de ce service à la population.

#### 2- Dangerosité de la rue Moreau

Mme le Maire précise que les travaux de réfection de la rue Moreau ont fait l'objet de plusieurs réunions en mairie avec le maître d'œuvre CIBLE VRD et les membres de la commission des travaux. Le maître d'œuvre a démontré que l'aménagement de cette rue est essentiellement sécuritaire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Mr Jean-Yves DEZ, adjoint aux travaux, envisage de faire supprimer le premier emplacement de stationnement de cette voirie pour permettre aux véhicules venant de la route d'Arras de se rabattre plus facilement.

#### 3- Ancienne mairie

Une réflexion pour la réhabilitation de ce bâtiment a débuté. L'ancienne mairie pourrait être réhabilitée en RAM (*les Relais Assistantes Maternelles sont des lieux d'information, de rencontre*

*et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance) et en espace associatif.*

#### **4-Vidéo protection**

**\*Ecole Ringeval : Dossier de demande d'autorisation instruit par les services préfectoraux- Arrêté préfectoral reçu en Mairie.**

**\*Ecole Jules Ferry : Un devis a été demandé. L'installation peut être subventionnée par l'Etat dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.**

#### **5- Création d'un jardin d'enfants à l'Estoez**

**La municipalité réfléchit à l'aménagement du terrain communal situé derrière l'école Jules Ferry.**

**Pour extrait conforme conforme au registre des délibérations,**

**Le Maire,  
Maryvone RINGEVAL**